

SOLIDARITÉ SOCIALE



Stratégie emploi-insertion de la Lozère

Programme Départemental d'Insertion
et Pacte Territorial d'Insertion

2019-2023

SOMMAIRE

Introduction et mot de la Présidente.

I- Présentation de la Lozère	P5
– Contexte lozérien	
– Données économiques	
– Marché de l'emploi	
– Données sur le rSa	
II – Le PDI et PTI	P7
<u>1- Définition de la démarche PTI et PDI et articulation avec les autres schémas et conventions</u>	P7
<u>2- Bilan des précédents PDI et PTI</u>	P9
– Bilan PDI selon les 4 axes : transversal, emploi, social, parcours	
– Bilan PTI : en grandes lignes, selon les axes	
<u>3- La méthodologie de travail, et fusion de deux programmes pour une meilleure lisibilité</u>	P10
<u>4- Le public cible</u>	P11
<u>5- Les axes et action du PDI – PTI</u>	P11
Axe 1 – Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion	P12
A- L'allocation rSa et les droits au chômage dans le respect des droits et des devoirs des personnes bénéficiaires du rSa	
B- L'application des sanctions liées au non-respect des droits et des devoirs	
C- Le suivi des indus et des fraudes	
Axe 2 – Garantir un parcours d'insertion pour tous	P16
A- Les modalités d'accueil des personnes en insertion	
B- La désignation d'un référent adapté au projet de la personne	
C- La participation des personnes accompagnées	
D- L'outil d'aide à l'orientation	
E- Développer l'expertise des conseillers et travailleurs sociaux en matière de numérique	
F- Garantir l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa inscrites à Pôle Emploi	
Axe 3 – Favoriser le retour à l'emploi	P20
A- Mieux connaître les besoins du marché du travail en Lozère	
B- Lever les freins pour être disponible pour la recherche d'emploi	
Axe 4 – Accompagner à la définition d'un projet professionnel et dans la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi	P25
A- Accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'un emploi	
B- Soutenir l'accès à l'emploi	
Conclusion	P31
Annexes	P32
Annexe 1 : Le cadre législatif	
Annexe 2 : Le bilan du PDI 2014-2018	
Annexe 3 : La charte de déontologie de la fonction de membre des équipes pluridisciplinaires	
Annexe 4 : Le groupe consultatif	

Le contexte économique et social actuel, qui impacte durablement notre pays, rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation et du développement économique et territorial, plus que jamais nécessaire. Les orientations nationales de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, invitent notamment à développer l'insertion prioritairement par l'accès à l'emploi, en sortant d'un décloisonnement accompagné social et accompagné socio-professionnel, tout en renforçant l'action concertée des acteurs.

Le Département de la Lozère a fait le choix d'engager et de maintenir, depuis plusieurs années déjà, une politique active en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Cet engagement trouve sa traduction pour 2018-2022 dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités, approuvé le 21 décembre 2018, dont un des axes consiste à « Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion », mais également dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020.

En outre, conscient que de nouveaux enjeux vont impacter nos prises en charge, notamment celles de nos aînés, le Département souhaite décloisonner au maximum ses interventions.

Anticiper sur les besoins en emplois futurs et la formation sont gage de réussite. Résoudre la question des mobilités est un enjeu majeur.

Pour renforcer son action, le Département de la Lozère, en complémentarité de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes, engage de nouvelles actions au travers du dispositif « LOZ'EMPLOI », en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social, et les collectivités territoriales.

Innovant, le dispositif LOZ'EMPLOI consiste à :

- renforcer le lien avec les entreprises, en recensant les besoins précis, en organisant et coordonnant les actions de réponse et en proposant, aux entreprises et aux personnes accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle, de nouveaux outils afin de favoriser la mise en relation entreprise/bénéficiaire,
- développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion, en définissant à l'échelle des territoires, les besoins en matière d'emploi et d'insertion afin d'apporter au niveau départemental des réponses adaptées,
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel des personnes bénéficiaires du rSa, en replaçant l'emploi au cœur des dispositifs, tout en maintenant un accompagnement social si besoin.

Plus qu'un dispositif, cette stratégie doit permettre de mieux répondre aux besoins des territoires, notamment des entreprises, et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour tous les publics, notamment les personnes bénéficiaires du rSa et les publics fragiles.

Cette politique volontariste, en faveur de l'emploi et de l'insertion, est déclinée au travers du Programme Départemental d'insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023.

Outils de programmation et de gouvernance, le PDI et le PTI s'inscrivent dans un contexte législatif précis. Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour définir les modalités de coordination des actions mises en place par les différents acteurs, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Ces deux programmes sont arrivés à échéances au 31 décembre 2018. Pour 2019-2023, j'ai souhaité fusionner ces deux dispositifs au service d'une même stratégie, afin d'en faire un véritable outil pour les professionnels qui accompagnent les personnes en insertion.

L'élaboration de notre PDI/PTI s'est déroulée tout au long de l'année 2018 en associant l'ensemble des acteurs de l'insertion (élus, institutions, milieu associatif, usagers) qui ont participé à des groupes de travail, des réunions dans le cadre du SDUS, et je les en remercie.

Le Département de la Lozère souhaite ainsi, au travers de ce nouveau PDI/PTI 2019-2023, maintenir une politique forte et engager une politique d'insertion renouvelée, basée sur l'émergence d'innovations sociales, de solidarité territoriale et sociale, au service de tous les publics dont les plus vulnérables. Cette politique en faveur de l'insertion et de l'emploi s'appuie sur une feuille de route ambitieuse déclinée autour des quatre axes suivants, et de 29 actions :

- Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité d'un parcours d'insertion
- Garantir un parcours d'insertion pour tous
- Favoriser le retour à l'emploi
- Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

Ce nouveau PDI/PTI a pour enjeu d'améliorer encore davantage l'efficacité de notre politique départementale. Il réaffirme que l'insertion et l'emploi sont une de nos priorités dans un contexte socio-économique dégradé et que les modalités d'accès doivent en être facilitées, qu'il s'agisse des questions de mobilité, de logement ou de santé.

Plus que jamais, le PDI/PTI a vocation à demeurer un outil de référence, basé sur un socle de travail partenarial particulièrement exemplaire, visant à garantir la qualité et la cohérence de l'offre de services en direction du public en insertion.

Sophie PANTEL
Présidente du Conseil départemental

I- Présentation de la Lozère

Le contexte lozérien

Situé au sud du Massif central et au nord des Cévennes, le Département de la Lozère a un caractère rural marqué : 82 % de ses communes se situent en zone rurale.

Montagneux, il présente l'aspect d'un plateau bosselé et sillonné de vallées étroites et profondes. Son altitude moyenne de 1 000 mètres en fait le département à l'altitude moyenne la plus élevée de France. La Lozère a des caractéristiques géophysiques qui en font un territoire relativement enclavé. Les déplacements s'opèrent majoritairement par la route. L'offre de transport collectif est très faible. Quatre régions naturelles se distinguent par leur géologie : la Margeride (Nord et Est), l'Aubrac (Ouest), les Cévennes (Sud-Est) et les Causses (Sud-Ouest).

La Lozère compte 76 463 habitants au 1^{er} janvier 2019, répartis sur une superficie de 5 168 km², soit une densité d'environ 15 h/km², la plus faible des départements métropolitains.

La population est concentrée dans trois centres urbains principaux : Mende, Saint-Chély d'Apcher et Marvejols, qui regroupent à eux trois le tiers de la population départementale. Le département se trouve au carrefour des liaisons Lyon / Toulouse (N88) et Clermont-Ferrand / Béziers (A75).

Les projections de population, en Occitanie en 2050¹, prévoient une croissance annuelle de la population départementale de 0,40 % atteignant 87 000 habitants. L'augmentation de la population serait portée presque exclusivement par l'excédent migratoire et, bien que concernant toutes les classes d'âge, elle serait principalement portée par les seniors (65 ans ou plus). Ainsi, la part des 65 ans ou plus dans la population passerait de 22,5 % en 2013 à 34 % en 2050 (moyenne de 29,5 % en Occitanie).

Le découpage administratif a été modifié au 1^{er} janvier 2017, le Département étant maintenant composées de 152 communes, 13 cantons et 10 Communautés de Communes. La population est très éclatée et de faible densité. Concernant l'organisation de l'accueil social, le territoire compte 5 Centre Médico-Sociaux (CMS), 21 permanences médico-sociales, 12 maisons de services au public (MSAP) et 1 Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Les temps d'accès aux services peuvent être importants, et en moyenne plus longs qu'ailleurs, ce qui peut freiner l'accès aux droits notamment des populations les plus vulnérables.

La Lozère est le seul département sans grande aire urbaine.

La plus importante commune du département, Mende, abrite 12 566 habitants en 2018. Elle constitue, avec sa zone d'influence composée uniquement de petites communes rurales, une aire de 17 900 habitants seulement, qui appartient à la catégorie des aires moyennes et qui regroupe un quart de la population du département.

Données économiques

Le taux de chômage du département au premier trimestre 2019 est de 5,9 %, soit le plus bas de la région Occitanie (10,7%)².

En moyenne, sur le premier trimestre 2019, la Lozère compte 2 450 chômeurs de catégorie A (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi). Ce nombre baisse de 1,2 % sur le trimestre (- 30 personnes) et de 0,4 % sur une année.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B et C), s'établit en moyenne à 4 430 au premier trimestre 2019. Ce nombre baisse de 0,7 % sur un trimestre (-30 personnes) et augmente de 1,8 % sur une année.

Sur cette donnée, la part des femmes a augmenté de 5,4 % en une année. Il en est de même pour la part des jeunes de moins de 25 ans qui a connu une augmentation de +6,7 % sur une année et des seniors (50 ans et plus) +7,1 % sur la même période.

¹ Source INSEE analyse Occitanie n°44, paru le 22 juin 2017

² Source Statistiques, Etudes et évaluations – Observatoire régional de l'emploi

On constate un taux moins élevé des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an et plus (45,1 % en Lozère contre 47,1 % en Occitanie). Ce taux a quand même connu une augmentation de 3,5 % en une année en Lozère (3,3 % en Occitanie).

Le contraste est important entre le taux de chômage bas et le taux de pauvreté de 15,3%³ qui classe la Lozère au 20^e rang des territoires les plus pauvres de France. Malgré un taux de chômage faible, le taux de pauvreté du département est supérieur de 1 point au niveau national. Néanmoins, il reste le taux le plus faible de la région Occitanie, particulièrement affectée par la problématique de la pauvreté (17,2%). En comparant les taux de pauvreté selon les répartitions par type de ménage ou de tranche d'âge, il ressort que la pauvreté est significative chez les moins de 30 ans (20,5%), pour les locataires (24,8%) mais surtout dans les ménages composés d'une seule personne ou les familles monoparentales.

Le marché de l'emploi

Le département se caractérise par un secteur agricole dominant, une place importante du secteur public et de l'artisanat et un faible tissu industriel. On constate une inadéquation récurrente entre l'offre et la demande d'emploi et des difficultés de mobilité des demandeurs d'emploi domiciliés dans les zones rurales.

La Lozère est le 4^e des 88 départements de province pour la part de l'emploi agricole dans l'emploi total, et le 2^e des 13 départements d'Occitanie, derrière le Gers. La surface agricole utilisée (SAU) occupe la moitié du département. L'emploi agricole représente 1 emploi sur 10, soit trois fois plus qu'en moyenne dans la région. L'agriculture demeure ainsi le 2^e secteur de l'économie lozérienne en nombre d'emplois devant l'industrie et la construction, contrairement à des départements du même groupe comme l'Aveyron ou la Corrèze où la tradition industrielle est plus forte.

Le secteur tertiaire est largement prépondérant en Lozère. Le secteur tertiaire se caractérise par une forte présence de la sphère sanitaire et sociale, avec de nombreux établissements d'hébergement médico-sociaux et de santé. Avec 10 % des emplois dans l'industrie, la Lozère figure parmi les départements les moins industriels, au 78^e rang des 88 départements de province.

Les cadres sont peu nombreux : ils représentent 8 % des emplois (contre 16 % en Occitanie), positionnant le département au dernier rang dans la région et à l'avant-dernier rang en province, derrière le Cantal.

Données sur le rSa

En décembre 2018, on compte 1 229 foyers bénéficiaires du rSa. Ce sont ainsi, 2 071 lozériens (allocataires⁴ principaux et leurs ayants droits) couverts par le droit, soit 2,7 % de la population du département.

La majorité de ces personnes sont seules avec ou sans enfants (87 % des 1 229 foyers) et parmi elles la majorité vivent seules (76 %). Les familles monoparentales représentent 20,4 % des allocataires du rSa en décembre 2018, et 85 % de ces personnes sont des femmes.

Sur les 1 229 foyers allocataires :

- 26 ont moins de 25 ans
- 185 ont entre 25 et 29 ans
- 921 ont entre 30 et 59 ans
- 97 ont plus de 60 ans

Enfin, au 31 décembre 2018, 1 261 personnes sont bénéficiaires du rSa, dans le champ des droits et des devoirs.

³ Sources INSEE – taux de pauvreté en 2015

⁴ L'allocataire est la personne qui perçoit l'allocation en son nom propre. Au sein d'un même foyer, une personne est désignée comme allocataire, les autres membres du foyer (conjoint et enfant(s)) sont ses ayants droits. Les allocataires et les ayants-droits constituent les bénéficiaires du rSa. Données tirées de ELISA.

II – Le PDI et PTI

1- Définition de la démarche PTI et PDI et articulation avec les autres schémas et conventions

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion confie aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du rSa et les conforte dans leur rôle de « chef de file » des politiques d'insertion. La loi souligne l'importance de la coordination de l'action partenariale à conduire au bénéfice de l'insertion.

Pour cela, le Conseil départemental formalise un Programme Départemental d'Insertion (PDI), qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». (article 263-1 du CASF – cf annexe 1) pour répondre aux besoins des publics au rSa, ainsi qu'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui « définit les modalités de coordinations des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle ».

Le PTI sert de cadre stratégique territorial pour nos opérations co-financées par le Fonds Social Européen sur la programmation 2014-2020 en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Le prochain PTI-PDI s'inscrit comme document de référence pour la déclinaison territoriale des axes communautaires du programme FSE 2014 – 2020.

En Lozère, la mise en œuvre réussie du Plan Départemental d'Insertion 2014-2017 et du PTI (2015-2017) repose sur la qualité de la coordination existante au sein du réseau départemental d'insertion. Le PTI constitue le socle de la mise en œuvre de l'offre d'insertion départementale inscrite au PDI.

Dans un contexte d'évolution du travail social et de l'accompagnement de la personne, le Département de la Lozère a souhaité regrouper le PDI et le PTI en un unique document. En effet, la politique départementale d'insertion n'est possible que si les acteurs de l'insertion ont les moyens de travailler ensemble, coordonner leurs actions, d'échanger sur les situations dans une logique de parcours et d'accompagnement. Les deux documents sont liés en ce sens.

Par ailleurs, le PDI et PTI se veut en lien avec les autres conventions et programmes. En effet, les actions doivent être coordonnées pour donner du sens et de la cohérence aux accompagnements des personnes en insertion.

La stratégie de lutte contre la pauvreté et la contractualisation

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée en octobre 2018 a été construite autour de cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation pour :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.



Afin de mettre en œuvre la stratégie sur les départements, une démarche volontaire de contractualisation est engagée entre la Lozère et l'État. Celle-ci remplace la convention d'appui aux politiques d'insertion. La contractualisation est composée de deux axes : un socle et un axe à l'initiative du Département, eux-mêmes déclinés en grandes actions :

- la prévention des « sorties sèches de l'Aide Sociale à l'enfance »
- le développement des actions en faveur des personnes bénéficiaires du rSa (dispositif d'orientation, garantie d'activité)
- la refonte et la valorisation du travail social au service de toutes les familles

Les actions en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sont identifiées par le logo dans la marge.

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS)

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités est un outil permettant d'ajuster l'offre d'accompagnement et de prise en charge sur un territoire défini. Ainsi, les Départements ont l'obligation d'établir pour une période maximum de 5 ans des schémas d'organisation sociale et médico-sociale.

En cohérence avec les orientations, les grands plans et les schémas nationaux et régionaux, les schémas départementaux doivent :

- 1- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- 2- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- 3- Déterminer les perspectives et les objectifs d'adaptation de l'offre sociale et médico-sociale, en fonction des besoins des publics ;
- 4- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services, ainsi qu'avec les établissements de santé ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou en partie des besoins ;
- 5- Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma ;

Ainsi, le SDUS 2018-2022, voté en décembre 2018, définit les orientations à conduire en matière de politiques médico-sociales pour les 5 ans et écrit le contour futur du paysage médico-social à venir.

Les actions en cohérence avec le SDUS sont identifiées par le logo dans la marge.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

La loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 renforce le rôle des PDALHPD et confirme le pilotage conjoint du PDALHPD par l'État et le Département, dont le Fonds Solidarité Logement constitue l'outil de solvabilisation.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce les dispositifs des PDALHPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

En Lozère, le PDALHPD est validé sur la période de 2016 à 2020. Il regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Le dispositif Loz'emploi

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, de l'attractivité et du développement territorial, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales.



Ce dispositif, nommé Loz'emploi, doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les personnes bénéficiaires du rSa.

Les actions en cohérence avec le dispositif Loz'Emploi sont identifiées par le logo dans la marge.

Le dispositif local d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa

La loi relative au revenu de Solidarité active (rSa) réaffirme le rôle du Département comme pilote de la politique d'insertion et lui confie l'organisation du dispositif local d'orientation et d'accompagnement.

Cette convention dont la mise en œuvre a été précisée par la circulaire interministérielle DGAS/DGEFP du 25 mai 2009, définit les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux personnes bénéficiaires du rSa. Elle est conclue entre le Département, l'État, Pôle emploi, les Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole ainsi que le cas échéant, les Maisons de l'Emploi et les associations habilitées par la Présidente du Conseil départemental. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles les critères d'orientations sont examinés et appréciés.

La convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE).

La CAOM fixe le nombre prévisionnel de contrats aidés pris en charge par le Département et les modalités de financement.

Dans ce contexte, le PDI/PTI 2019-2023 doit être construit en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de terrain impliqués dans les politiques d'insertion. Il fait converger les différents plans et schémas en cours.

2- Bilan des précédents PDI et PTI

Le PDI 2014-2018

Le PDI 2014-2017 a été prorogé d'une année jusqu'en 2018. Il s'articulait autour de trois axes auxquels s'est ajouté un axe transversal. Ces axes étaient ensuite déclinés en 8 fiches.

Ainsi, l'**axe transversal** avait pour volonté de permettre l'accès aux droits en levant le frein mobilité, en soutenant financièrement les projets d'insertion des personnes percevant le rSa et en aidant la personne en insertion dans ses démarches numériques.

Un axe social était orienté sur des actions pour rompre l'isolement social et lever les freins santé pour permettre aux personnes de s'investir dans des démarches d'insertion.

Un axe emploi s'appuyait sur des actions de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, la promotion de la formation ou la qualification et le soutien à la création d'entreprise.

Et, enfin, **un axe autour du parcours d'insertion** avait pour but de favoriser la participation des personnes bénéficiaires du rSa aux instances du dispositif et développer des synergies entre les acteurs de l'insertion.

Certaines actions du PDI ont été financées par le Fonds Social Européen (FSE).

Le bilan complet du PDI est consultable en annexe 2, jointe à ce PDI-PTI 2019-2023.

En conclusion, on peut affirmer que le partenariat construit en Lozère est riche et solide. Les structures sont impliquées pour permettre des accompagnements de qualité.

Les besoins des personnes en insertion sont multiples et diversifiés, et pour y répondre il est nécessaire de faire évoluer les types d'accompagnements, les modalités de suivi et créer de nouvelles actions, prenant en compte de manière renforcée la problématique liée au handicap ou à la santé.

Par ailleurs, l'accompagnement social est en pleine mutation et il est nécessaire de s'adapter à ces évolutions pour répondre au mieux aux personnes en insertion. Ainsi, pour certaines personnes, l'accès à l'emploi ne doit plus être vu comme un objectif à court terme le temps de lever les freins. L'accès à l'emploi doit aujourd'hui s'inscrire dans un accompagnement global prenant en compte la dimension sociale. Ainsi, la mise en emploi permet d'accompagner à la résolution des difficultés.

C'est en cela, que les PDI et PTI de demain sont en lien direct avec la Stratégie de lutte contre la pauvreté, le Schéma Départemental Unique des Solidarités et Loz'emploi.

Le PTI 2014-2018

Le précédent PTI était le premier PTI lozérien. Pour la période 2015-2017, les partenaires se sont engagés plus particulièrement dans le cadre du PTI autour des quatre axes suivants :

- L'accès aux droits
- La mobilité
- La coordination des parcours d'insertion sociale et professionnelle
- La consolidation des acteurs de l'insertion par l'activité économique

Le bilan des actions de ce pacte est en cours, en concertation avec l'ensemble des partenaires qui ont porté la démarche en Lozère. Il sera ajouté à ce présent PDI en annexe lorsqu'il sera complété.

3 – La méthodologie de travail et la fusion des deux programmes pour une meilleure lisibilité

Au-delà des besoins et ressources des personnes, les nouveaux programmes d'insertion prennent en compte l'expertise des partenaires investis dans le domaine et les besoins des territoires. En effet, ils s'appuient sur les échanges :

- lors des équipes pluridisciplinaires plénières de 2016 et 2017, réunissant l'ensemble des acteurs de l'insertion sur chaque territoire,
- lors des Commissions Départementale d'Insertion de 2016, 2017 et 2018, auxquelles participent l'ensemble des structures de l'insertion et les organismes payeurs du département,
- lors des rencontres organisées dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités pour élaborer le bilan du précédent schéma et pour construire les actions du nouveau,

– lors d'une rencontre entre acteurs de l'insertion organisée le 14 mai 2019.

Par ailleurs, ces programmes s'intègrent dans les travaux menés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte d'évolution des accompagnements et notamment d'un accompagnement social renforcé, il est apparu comme une évidence de fusionner le PDI et le PTI, car ce sont deux outils complémentaires imbriqués l'un dans l'autre.

De fait, nous proposons un seul document mettant en avant des axes de travail du PDI en relation avec un PTI qui servira de socle de base aux actions mises en œuvre.

4 – Le public cible

Aujourd'hui, dans un contexte social, économique et réglementaire en pleine mutation, il est nécessaire d'adapter notre politique et nos efforts pour construire ensemble les réponses à apporter aux publics les plus fragiles, c'est-à-dire toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, confrontée à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, voir de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté nous invite à ouvrir la politique d'insertion aux publics fragilisés par le contexte socio-économique, et ce, sans tenir compte du statut de la personne. **Le PTI s'ouvre donc, au-delà des personnes bénéficiaires du rSa, aux publics titulaires des minima sociaux (ASS, AAH, entre autre), aux jeunes et plus largement aux publics précaires s'inscrivant dans une démarche d'insertion.** La démarche inclusive dans le secteur du handicap ou des personnes âgées doit également être prise en compte tant pour accompagner les personnes en insertion que pour anticiper sur les besoins dans ce domaine.

Il semble important d'adapter l'accompagnement en fonction des besoins de la personne et d'inscrire ce soutien dans les étapes de son parcours d'insertion. Afin de rendre dynamique les parcours d'insertion vers l'emploi, il paraît indispensable de graduer les actions proposées. En partant du postulat que dynamiser les parcours d'insertion permet aux personnes de se mobiliser et de maintenir la mobilisation vers l'emploi, les phénomènes d'exclusion sont aussi liés à l'inscription dans un système statique, sans vision de futur. Les accompagnements doivent débiter le plus rapidement possible à l'ouverture des droits et doivent être réguliers pour éviter le sentiment d'isolement.

De ce fait, **certaines actions seront renforcées pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-entrants dans le dispositif rSa. Il sera proposé des accompagnements soutenus avec des rencontres régulières, aux personnes bénéficiaires du rSa depuis moins de 5 ans, qui ont le projet d'aller vers l'emploi ou la création et le développement de l'entreprise.**

Sur le même principe, **aux personnes plus âgées (plus de 60 ans) qui le souhaitent et pour lesquelles il n'y a pas de projection vers un emploi ou le maintien dans l'emploi, il sera proposé d'alléger l'accompagnement.**

5 – Les axes du PDI-PTI

Le PDI-PTI s'articule autour de 4 axes et 29 actions.

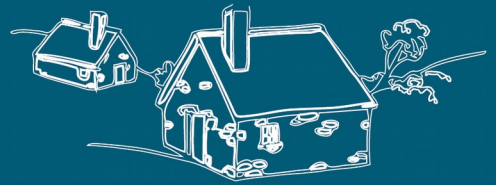
AXE 1 – garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion.

AXE 2 – garantir un parcours d'insertion pour tous

AXE 3 – favoriser le retour à l'emploi

AXE4 – accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

SOLIDARITÉ SOCIALE

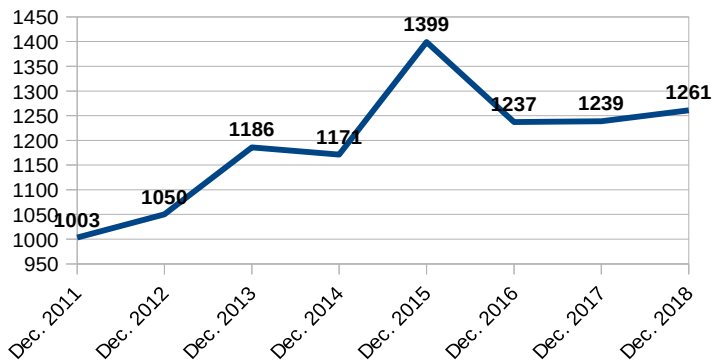


AXE 1

**Garantir la sécurisation des droits
pour permettre la continuité
du parcours d'insertion**

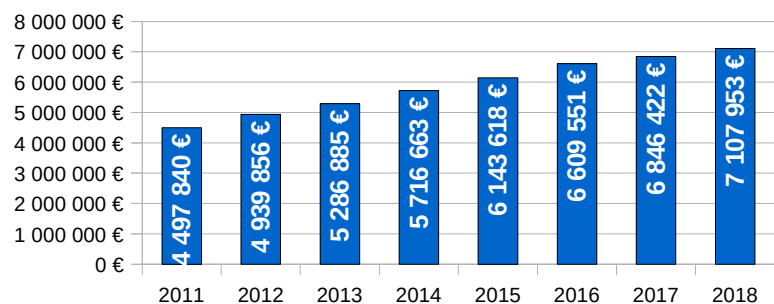
AXE 1 – Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion

A- L'allocation rSa et le droit au chômage dans le respect des droits et des devoirs



Après un pic en 2015, le nombre de personnes dans le dispositif rSa dans le champ des droits et des devoirs est stabilisé voir en légère augmentation en 2018, en raison notamment de la modification des critères d'éligibilité (2016) et de la dématérialisation.

Parallèlement, le coût de cette allocation pour le Département a augmenté, en raison du type de bénéficiaires, de la revalorisation de l'allocation et des modifications des critères d'éligibilité et du calcul de l'allocation.



La loi instaurant le rSa conditionne le versement de l'allocation à la réalisation de démarches d'insertion sociale et professionnelle. C'est la notion de droits et de devoirs.

La mise en œuvre de cette notion implique :

- l'information aux personnes de cette dimension,
- la gestion des suivis de parcours et de la réalisation des objectifs fixés,
- l'application et le suivi des sanctions sur le droit rSa.

Afin de mieux s'investir dans un parcours d'insertion, il est nécessaire de s'assurer de l'accès à ses droits. Si on parle du rSa, il en est de même pour les demandeurs d'emploi et les droits au chômage.

ACTION 1 : Le travail de coordination avec les organismes payeurs

Poursuite du travail engagé avec les organismes payeurs (CCSS, MSA, Pôle Emploi) autour de :

- l'accès aux droits
- le lien entre l'ouverture des droits et la communication sur la notion de devoirs liés à ces droits
- la fluidification entre les deux organismes payeurs pour faciliter le transfert des dossiers

PTI :

- **Lien avec les organismes payeurs au travers de rencontres bilatérales**
- **Suivi de la dématérialisation de la demande de rSa**

B- L'application des sanctions liées au non-respect des droits et devoirs

Le Département de la Lozère voit la sanction sur le droit rSa, comme un outil de mobilisation de la personne. Suite au décret du 1^{er} mars 2012, le Conseil départemental a instauré un système de sanction par palier, dans un souci de pédagogie de la sanction. Ces sanctions sont décidées sur différentes instances afin de mettre en place une graduation de celles-ci.

Ainsi, la sanction de premier niveau : réduction de 25 % du rSa pendant deux mois, est prise après convocation de la personne en Équipe Pluridisciplinaire Restreinte (EPR)⁵ sur chaque territoire.

Si la personne ne se mobilise pas suite à cette réduction des droits, il est appliqué la sanction de second niveau : suspension de 50 à 100 % (en fonction de la composition familiale) du droit rSa pendant deux mois. Cette sanction est appliquée suite à la convocation de la personne en Commission Départementale d'Insertion (CDI)⁶.

Enfin, si malgré ces sanctions, la personne ne s'investit pas dans des démarches d'insertion, le troisième niveau de sanction est appliqué : radiation de la liste des bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, les sanctions prises par les autres départements sont systématiquement appliquées en Lozère. Elles seront levées après rencontre de l'allocataire en Commission départementale d'insertion.

Et enfin, après une radiation de la liste des bénéficiaires du rSa, si la personne dépose une nouvelle demande de rSa, elle sera systématiquement convoquée en CDI pour rappel des droits et des devoirs.

ACTION 2 : Le suivi des sanctions en cas de non respect des droits et des devoirs

- Maintien de l'application et du suivi des sanctions
- Évaluation de la répercussion de la sanction sur la mobilisation de la personne, voir l'évolution des niveaux de sanction pour éviter l'enlisement des situations et permettre plus de réactivité dans l'application tout comme dans la levée des sanctions.

C – Le suivi des indus et des fraudes

La lutte contre la fraude au rSa s'inscrit dans une logique de juste droit qui garantit l'accès des personnes à tous leurs droits et uniquement leurs droits. Elle répond aux enjeux d'égalité de traitement, de justice sociale et de bonne gestion des fonds publics.

En Lozère, les actions de contrôle sont menées par les organismes payeurs CCSS ou MSA. Le Département peut au cas par cas demander des contrôles sur pièce ou sur place.

Pour les dossiers relevant de la CCSS, la qualification de la fraude a été déléguée à cet organisme pour les dossiers dont le préjudice rSa est inférieur à 10 000 € afin d'avoir une vision globale de la situation et une position commune sur l'ensemble des indus frauduleux. Pour les indus rSa supérieurs à 10 000 €, le Département est compétent sur la qualification et les sanctions applicables (dépôt de plainte, pénalités financières).

Concernant, le remboursement des indus, les organismes payeurs retiennent sur les prestations la créance selon un échéancier mis en place. Dès lors que la personne ne perçoit plus de prestation, la créance est transférée au Département. En Lozère, tous les indus transférés font l'objet d'une demande de recouvrement par la Trésorerie Départementale.

Si la personne ne reconnaît pas l'indu rSa, elle peut demander un recours. La demande sera étudiée par les services du Département et fera l'objet d'une décision par les membres de la CDI.

Si la personne demande une remise de dette, la demande sera étudiée par la Commission de Recours Amiable des organismes payeurs pour un indu inférieur à 3 fois le rSa de base, et par les membres de la CDI lorsque l'indu est supérieur à trois fois le rSa de base. Dans ce dernier cas, en

⁵ La composition de l'EPR est en annexe 3 – charte de déontologie de la fonction de membres des EPR

⁶ La composition du bureau de la CDI et son organisation sont lisibles en annexe 4 – document sur le groupe consultatif

fonction des besoins, il est demandé au service social du Département une évaluation sociale et financière de la famille afin d'avoir une vision globale de la situation.

Le rSa reste pour certaines personnes la seule source de revenu. Afin d'éviter les phénomènes de marginalisation et de lutter contre le non recours, il est nécessaire de fluidifier les liens avec la CCSS et la MSA pour permettre une ouverture des droits rapides et un accès au juste droit.

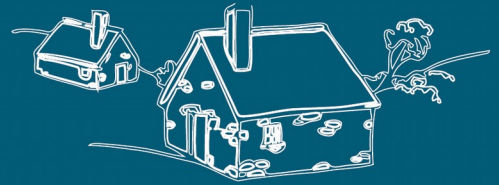
ACTION 3 : Le suivi des dossiers frauduleux pour lesquelles une plainte est déposée et des indus

- Améliorer les liens avec la Trésorerie et les inscrire dans la régularité
- Suivre les états de remboursement et faire les liens avec les travailleurs sociaux qui accompagnent la personne
- Améliorer les liens avec le service contentieux du Département pour suivre les dossiers qualifiés de fraude, les dépôts de plainte et les suivis de décision du juge

PTI

- *Rencontres avec le service contentieux du Département*
- *Lien avec la paierie départementale*

SOLIDARITÉ SOCIALE



AXE 2 **Garantir un parcours d'insertion** **pour tous**

AXE 2 – Garantir un parcours d'insertion pour tous

A- Les modalités d'accueil des personnes bénéficiaires du rSa

Le Département se doit de mettre en place une démarche cohérente d'accueil social inconditionnel de proximité qui doit permettre à toute personne une véritable écoute de ses besoins afin d'apporter une réponse ou une orientation adaptée. Les personnes relevant du rSa peuvent avoir des interlocuteurs multiples. Ces accueils doivent être l'occasion de rappeler la notion de devoirs liée au rSa, et notamment de la mise en place d'un accompagnement dans leurs démarches d'insertion.

ACTION 4 : Coordonner le premier accueil social inconditionnel de proximité

- Structurer la réponse qui peut être apportée aux personnes en insertion

PTI

- *Lien avec les Maisons de Service au Public et les foyers ruraux*
- *Rencontre des acteurs du PDI et les collectivités*

B- La désignation d'un référent adapté au projet de la personne

En Lozère, l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa est organisé selon trois types d'orientation : emploi, social et socio-professionnelle.

– Emploi : Le référent désigné est Pôle Emploi si les personnes sont inscrites à Pôle Emploi et immédiatement employables

– Socio-professionnel : Le projet de la personne est de retrouver un emploi mais il existe des freins périphériques à l'emploi. Dans ces situations, le référent pourra être AIPPH48. Si la personne a moins de 26 ans, le référent sera la Mission Locale. Pour les exploitants agricoles qui sont orientés sur l'assistant social de la MSA. Et enfin, pour les travailleurs indépendants installés, le référent sera la Chambre du Commerce et de l'Industrie

– Social : La personne a un projet de création d'activité ou connaît des problématiques qui doivent être résolues avant un accompagnement à l'emploi. Le référent sera alors un assistant de service social du Département.

La désignation du référent se fait aujourd'hui avec Pôle Emploi et les travailleurs sociaux du secteur sur la base des éléments du demandeur d'emploi, des données socio-professionnelles et des données administratives CAF ou MSA.

Cette étape est considérée comme le début de l'accompagnement et les délais entre l'ouverture des droits et la désignation d'un référent doivent être les plus courts possibles, afin de dynamiser les parcours d'insertion en début d'accompagnement le plus tôt possible et éviter ainsi de s'inscrire longtemps dans le dispositif. En effet, plus la durée d'inscription dans le dispositif rSa est longue, plus il est difficile d'en sortir.

ACTION 5 : Réduire les délais d'orientation

Construire une procédure de désignation du référent qui permette de répondre à cette attente en lien avec l'ensemble des acteurs concernés

PTI

- *Rencontre avec les référents et les organismes payeurs*

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un travail sera engagé en Lozère autour de la mise en place du référent de parcours. Cette démarche croise également une volonté du Conseil départemental, puisqu'elle est inscrite dans le Schéma Départemental Unique des solidarités.

Le référent de parcours pourra aider la personne accompagnée à se repérer entre les différents partenaires et faciliter ses démarches en privilégiant son autonomie. Le référent de parcours permet aussi d'inscrire les accompagnements dans une notion de temporalité vis-à-vis de la personne accompagnée. Ce dispositif serait une réponse aux situations particulièrement complexes du fait de la multiplicité des intervenants et permettrait de coordonner les acteurs en lien avec la personne accompagnée et ses aidants, si nécessaire.

Le référent de parcours pourrait être le référent rSa. En effet, il est dans son rôle de coordonner les interventions de plusieurs intervenants permettant de construire les étapes du projet d'insertion de la personne accompagnée.

ACTION 6 : Coordonner le référent unique rSa avec le référent de parcours

Construire une procédure de désignation du référent qui permette de répondre à cette attente



C- La participation des personnes accompagnées

La loi instaurant le rSa a inscrit la participation des personnes accompagnées aux instances de décisions comme obligatoire.

La participation est une démarche indispensable pour permettre aux personnes accompagnées de s'exprimer à partir de leurs propres connaissances pour contribuer à l'évolution du dispositif. Les apports du groupe consultatif permettent de mieux adapter nos réponses.

En 2016, le groupe consultatif s'est créé. Les personnes qui en font partie participent également aux EPR sur les territoires, dans un rôle d'expert de l'usage du rSa. Elles contribuent à la prise de décisions relevant de cette instance. Par ailleurs, le groupe consultatif a travaillé sur l'écriture des courriers autour des CER et des sanctions, afin de les rendre plus lisibles. Enfin, le groupe est invité aux différentes instances comme les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) qui permettent de faire le point sur les actions du territoire, les atouts et les limites de chaque secteur.

Toutefois, la mobilisation reste faible et les membres peu nombreux. Le groupe s'investit dans la rencontre de leurs pairs afin d'inciter à la participation. Il faut renouveler la communication autour de cette démarche et la soutenir.

ACTION 7 : Favoriser la participation des personnes bénéficiaires du rSa

- Renouveler les actions de communication pour mieux expliquer et inciter les partenaires à s'investir dans l'orientation
- Poursuivre les actions du groupe déjà engagées
- Désigner un membre du groupe pour participer sur chaque EPR



D- L'outil d'aide à l'orientation

Afin d'objectiver les freins à l'emploi, un outil a été mis en place et doit être joint aux CER des travailleurs sociaux. Cet outil permet de balayer lors de l'entretien avec la personne accompagnée 6 items : la contrainte familiale, la mobilité, les savoirs de base, le logement, la santé et les relations aux autres. Il est le support de l'échange entre le référent social et la personne. Il croise l'évaluation du professionnel et l'auto-évaluation de la personne bénéficiaire du rSa.

À travers cet outil, les potentiels et les freins de la personne sont plus clairement explicités, ce qui facilite la construction d'un parcours. En outre, l'analyse des documents permet d'adapter nos réponses au niveau départemental.

ACTION 8 : Mise à jour de cet outil

- Réfléchir aux conditions d'application : nécessité de le joindre pour toutes les personnes ?
- Revoir la formulation : ne peut-on pas construire un outil permettant de se baser sur les compétences de la personne et non ses freins ?
- L'ajouter au référentiel d'accompagnement dans le cadre du rSa

PTI

- *Groupe de travail avec les travailleurs sociaux*
- *Croisement de ce travail avec les autres conseillers insertion*

E- Développer l'expertise des travailleurs sociaux en matière de numérique

De plus en plus, les démarches d'accès aux droits, de recherche d'emploi, de recherche de logement..., sont exclusivement dématérialisées. Les travailleurs sociaux, tout comme les conseillers des structures de l'insertion doivent intégrer cette dimension dans l'accompagnement proposé.

ACTION 9 : réflexion sur la place de l'outil informatique dans l'accompagnement des personnes

- Travail à mener conjointement avec les structures de l'accompagnement
- Développer l'expertise des travailleurs sociaux du Département en termes de connaissance de l'outil et de son utilisation

F- Garantir l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa inscrites à Pôle Emploi

Les personnes inscrites à Pôle Emploi et sans problématiques sociales identifiées ont souvent pour référent Pôle emploi. En 2017, 34 % des primo-orientations l'étaient sur Pôle Emploi. Cette logique permet d'éviter d'ajouter un acteur supplémentaire dans le parcours d'insertion des personnes accompagnées. Dans la notion de droits et devoirs, les personnes qui ont pour référent Pôle Emploi doivent maintenir leur inscription à Pôle Emploi afin de faciliter leur accompagnement. Il est essentiel de concentrer nos efforts pour éviter que ces personnes s'installent durablement dans le dispositif rSa.

ACTION 10 : renforcer les liens avec Pôle Emploi pour le suivi des personnes pour lesquelles ils sont référents rSa

- Permettre plus d'échanges sur les accompagnements proposés à ce public
- Améliorer la fluidité et le suivi de parcours de ces personnes en étant plus réactif suite à leur radiation, et en lien avec le référent Pôle Emploi

PTI

- *Convention d'orientation*
- *Convention cadre avec Pôle Emploi*
- *COPIL à organiser*

SOLIDARITÉ SOCIALE



AXE 3

Favoriser le retour à l'emploi

AXE 3 – Favoriser le retour à l'emploi

A- Mieux connaître les besoins du marché du travail en Lozère

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en décembre 2018), son économie tournée autour du secteur agricole, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emploi des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne avec près de 35 % des personnes bénéficiaires du rSa qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les bénéficiaires du rSa.

ACTION 11 : renforcer le lien avec les entreprises

- Recenser les besoins des entreprises, immédiats et à venir (emplois, formations)
- Travailler avec le réseau accueil pour anticiper et accompagner les besoins

PTI

- Participation au SPED
- Instance partenariale Loz'Emploi
- Travail avec les collectivités

B- Lever les freins pour être disponible lors de la recherche d'emploi

Accéder à l'emploi n'est pas une démarche facile quand la priorité est la démarche de soin ou de stabilisation de sa situation personnelle. Comment peut-on penser un retour en emploi quand la personne est enfermée dans sa difficulté d'accès au logement, de maintien dans le logement ?

L'insertion ne peut se limiter à l'insertion professionnelle. Elle est multidimensionnelle. Les actions d'insertion s'inscrivent dans un objectif de bien-être de la personne, de son autonomisation et doivent répondre à ses besoins. Les accompagnements doivent s'adapter à la personne, à son rythme et à ses besoins.

ACTION 12 : Accompagner la personne vers et dans le logement

- Maintenir le travail de partenariat avec les structures du logement et de l'hébergement
- Développer une action autour de la question d'habiter son logement

PTI

- Lien avec le PDALHPD
- Lien avec les services du Département en charge de cette question

ACTION 13 : Accompagner la personne dans le maintien du lien social

- Maintenir les actions visant à créer du lien social
- Les développer en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire

On peut constater que dans les démarches d'insertion, le frein santé est très souvent présent. La question doit être travaillée de manière collégiale. Seul le Département ne peut accompagner ces problématiques. Les liens avec les structures doivent être multipliés pour tenter d'y répondre de manière appropriée.

Des actions portées par des structures de Lozère ont été expérimentées autour d'un partenariat fort entre le monde médical et le monde social. Ce travail conjoint à la rencontre de la personne accompagnée, mêlant l'accès aux droits et la santé, s'avère être de qualité et répondre aux besoins de certaines personnes. Ce binôme qui permet d'aborder la question de la santé et l'accès aux soins doit être renforcé.

ACTION 14 : Accompagner la personne dans la levée du frein santé

- Évaluer la problématique santé qui fait obstacle aux démarches d'accès à l'emploi
- Construire des réponses adaptées au territoire
- Renforcer les liens entre les structures de l'insertion et les prescripteurs pour permettre une meilleure cohérence de l'accompagnement

PTI

- *Lien avec les collectivités*
- *Lien le Contrat Local de Santé*
 - *Implication du CODES*
- *Provoquer des rencontres avec la médecine du travail en lien avec la DIRECCTE*
- *Aborder la thématique dans des lieux comme le CTA pour échanger entre acteurs de l'insertion*

La problématique de la mobilité est particulièrement présente en Lozère. Les transports en commun sont peu développés ce qui ne facilite pas les déplacements. La voiture reste un moyen de transport répandu, mais l'accès au permis est rendu difficile par le manque de moyens des personnes bénéficiaires du rSa, tout comme l'acquisition d'un véhicule.

ACTION 15 : Maintenir, développer et coordonner les actions mobilité en Lozère

- Permettre aux personnes en insertion d'avoir un accompagnement autour de la problématique mobilité pour trouver des solutions pérennes
- Soutenir les actions de type « garage solidaire »
- Coordonner l'ensemble des acteurs de la mobilité en Lozère afin d'apporter des réponses concertées à l'ensemble des partenaires et répondre aux besoins des personnes en insertion

PTI

- *Rencontres avec les acteurs de la mobilité*
- *Travail de coordination avec La région*
- *Associer les employeurs pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi*
 - *Travailler avec les collectivités*

Dans le cadre de l'élaboration du « programme société numérique », l'agence nationale du numérique a réalisé un diagnostic qui révèle que 13 millions de français demeurent éloignés du numérique, 6^e millions ne se connectent jamais à internet et plus de 7 millions disposent d'un faible niveau de compétence. Si 76 % des Français se disent prêts à adopter les nouvelles technologies, 57 % des non diplômés disent le contraire.

Le Département de la Lozère s'engage en faveur du numérique notamment grâce à la couverture en Très Haut Débit de l'ensemble du territoire. Ce virage numérique doit être accompagné auprès de la population afin que chacun puisse s'approprier les nouvelles pratiques mises en place. La médiation numérique désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages.

ACTION 16 : Accompagner les personnes en insertion dans l'usage du numérique

- Coordonner les actions déjà existantes
- Permettre la mutualisation de ces actions
- Créer de nouvelles actions pour répondre aux besoins des personnes accompagnées en fonction

PTI

- *Rencontres avec l'ensemble des acteurs lozériens pour identifier les actions déjà existantes*
- *Travail en lien avec Lozère Développement*

Il est constaté que l'accompagnement par le collectif peut avoir un effet bénéfique sur l'évolution de la situation. Les difficultés sociales sont pour certaines personnes des obstacles à la possibilité de se projeter vers un emploi. Il est donc nécessaire de les accompagner en amont d'une démarche d'emploi, pour les aider à développer leur autonomie, retrouver une place dans la société et s'engager vers un reprise d'emploi.

ACTION 17 : Créer un sas avant la démarche d'emploi

- Accompagnement de personnes bénéficiaires du rSa dans la levée des freins : reprise du lien social, accès aux droits, médiation numérique, apprentissage du français, apprentissage des savoir-être
- Remobilisation vers l'emploi



lozère
LE DÉPARTEMENT

SDUS

Loz'Emploi

Enfin, en Lozère, depuis plusieurs années, nous faisons face à l'arrivée d'un nouveau public de nationalité étrangère qui nécessite un accompagnement spécifique notamment sur l'accès à la langue et à la compréhension de la société française. Il devient difficile d'accompagner la personne dans ses démarches d'insertion (permis, formation, emploi...) tant qu'elle ne comprend pas la langue.

On constate également que les associations qui œuvrent en faveur de l'apprentissage du français sont surchargées et ont du mal à faire face à toute la demande dans le secteur.

En parallèle, certaines personnes de nationalité française sont en difficulté dans la maîtrise des savoirs de base. Il est nécessaire de mettre en place avec elles des parcours de formation pour lever ce frein.

Les employeurs doivent être aidés pour construire des outils afin de permettre à des personnes en situation d'illettrisme ou en difficulté avec la langue française de se maintenir dans l'emploi.

ACTION 18 : Construire des actions en direction des publics non francophones

- Diffuser les informations sur les structures qui peuvent accompagner dans l'apprentissage du français
- Connaître le besoin des structures de l'insertion, pour mutualiser selon les besoins les outils à leur disposition, pour faciliter la compréhension des consignes, de l'organisation du travail...
- Connaître les besoins des personnes accompagnées en terme de connaissance du français dans le quotidien tout comme dans l'emploi

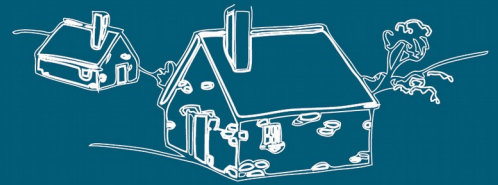


SDUS

PTI

- *Participer aux COPIL du CRIA*
- *Mutualiser les outils avec les structures de l'insertion*
- *Recenser les besoins des employeurs dans le domaine*

SOLIDARITÉ SOCIALE



AXE 4

Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

AXE 4 – Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

A- Accompagner à la définition du projet professionnel et à la recherche d'un emploi

Afin de soutenir les personnes en insertion dans leur démarche d'emploi, il est nécessaire de les mobiliser sur leurs compétences acquises tout au long de leur vie et de leurs expériences professionnelles.

Le Département de la Lozère considère que c'est au travers d'un accompagnement renforcé que la personne en insertion peut avancer et se mobiliser dans son parcours d'insertion.

ACTION 19 : Maintenir des accompagnements de proximité pour définir un projet professionnel

- Stabiliser une offre d'accompagnement socio-professionnel pour définir un projet professionnel
- Participer à l'orientation des personnes bénéficiaires du rSa vers la formation mise en œuvre par la Région

PTI

- *Participation aux instances de suivi avec La Région*
- *Implication du CD dans le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)*

À travers la désignation des référents rSa, permettre l'accompagnement vers l'emploi des personnes en prenant en compte leurs fragilités et leurs potentiels.

ACTION 20 : Maintenir des accompagnements socio-professionnels adaptés aux personnes en insertion et/ou bénéficiaires du rSa

- Orienter les jeunes de moins de 26 ans vers la mission locale
- Désigner pour référent rSa une structure d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi, non inscrit à Pôle Emploi
- Développer l'accompagnement global qui permet un soutien coordonné entre Pôle Emploi et le service social du Département

PTI

- *Convention avec Pôle Emploi sur l'approche globale*
- *Convention avec la mission locale*

Les personnes bénéficiaires du rSa, inscrites dans un parcours d'insertion depuis moins de 5 ans représentent 65 % des bénéficiaires. Il est nécessaire de leur proposer un accompagnement plus intensif pour éviter qu'ils s'inscrivent dans le dispositif.

ACTION 21 : renforcer l'accompagnement des personnes relevant du rSa depuis moins de 5 ans

Accompagnement intensif (1rdv/mois) pour toutes les personnes de moins de 50 ans primo-entrant dans le dispositif depuis moins de 5 ans



Le Département souhaite également s'investir davantage dans le lien entre les personnes au rSa et le monde de l'entreprise. Pour cela de nouvelles actions doivent être construites pour dynamiser cette rencontre et faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa au monde des entreprises.

ACTION 22 : Mettre en œuvre le parrainage ou le compagnonnage

L'objectif du parrainage est de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Cette action, fondée sur le bénévolat des parrains et marraines, consiste à mettre en relation un chef d'entreprise avec un demandeur d'emploi afin qu'il l'accompagne dans ses démarches de recherche d'emploi et qu'il partage avec lui sa connaissance du monde de l'entreprise et des pratiques de recrutement. En lui faisant bénéficier de son réseau professionnel, le parrain apporte au filleul appui et conseils dans les recherches d'emploi.



PTI

- *Lien avec le réseau attractivité du Département*
- *Lien avec les ambassadeurs de la Lozère*

ACTION 23 : Développer les mises en situation professionnelle

Les périodes de mise en situation professionnelle doivent être privilégiées pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. C'est à partir de la mise en situation de travail que l'on peut évaluer les compétences de la personne pour occuper le poste recherché, et ainsi analyser les difficultés qui se posent à elle. Les mises en situations professionnelles peuvent également permettre à la personne de découvrir un métier, de confirmer son projet professionnel ou pour l'entreprise d'initier une démarche de recrutement. Cette action, utilisée par les structures d'accompagnement à l'emploi, doit être développée pour les bénéficiaires du rSa, avec le réseau Loz'Emploi.

Le travail d'accompagnement lié à ce dispositif est particulièrement intéressant pour accompagner au mieux la personne en lien avec l'entreprise.



PTI

- *Habilitation du CD pour réaliser les PMSMP*
- *Travail avec les chambres consulaires pour développer le réseau*
- *Écriture de la procédure pour valoriser l'accompagnement réalisé dans ce cadre*

Enfin, il est nécessaire de maintenir l'offre du domaine de l'Insertion par l'Activité Économique et la rendre lisible. Cette offre doit être adaptée aux besoins des personnes en insertion et se développer sur les territoires qui en sont dépourvus.

ACTION 24 : Maintenir, soutenir et stabiliser l'offre des structures de l'Insertion par l'Activité Économique

- Permettre l'accès des personnes en insertion à ces structures
- Soutenir financièrement ces structures pour leur permettre de développer un travail de qualité
- Enclencher un travail de construction d'un référentiel des subventions

PTI

- *Dialogue de gestion commun
Pôle Emploi, DIRECCTE, CD*
- *Participation au CTA*
- *Comité des prescripteurs*

B- Soutenir l'accès à l'emploi

De manière globale, du fait de la dégradation du marché de l'emploi, l'insertion professionnelle est devenue de plus en plus difficile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il existe une sorte de concurrence entre les personnes en recherche d'emploi. Les personnes relevant du rSa ont souvent un réseau limité, et se retrouvent éloignées de l'emploi du fait de la durée sans emploi, du manque de qualification ou de la perte de confiance en elles.

Les contrats aidés constituent un outil intéressant dans l'insertion professionnelle et sont une étape importante dans le parcours des personnes. Outre le fait que le contrat aidé peut déboucher sur un contrat plus pérenne, il constitue une expérience d'emploi pour la personne et lui permet de reprendre confiance en elle, réapprendre le travail en équipe...

Dans ce contexte, le Département, dès 2019, applique une politique d'insertion professionnelle plus volontariste en mettant en œuvre des actions nouvelles qui viennent compléter l'offre d'insertion précédente : prise en charge des contrats aidés type PEC dans le secteur marchand pour les personnes au rSa, renforcement de la clause d'insertion, soutien particulier dans l'entrée dans l'emploi.

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat aidé, défini dans la circulaire du 11 janvier 2018, dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

ACTION 25 : Prise en charge des Parcours Emploi Compétences dans le secteur marchand et non marchand pour les personnes percevant le rSa

Faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa à un emploi en soutenant leur embauche par le versement d'une aide de 88 % du rSa forfaitaire aux employeurs

PTI

- *Participation au SPED*
- *Signature de la CAOM*



En parallèle de cet outil, le Département a internalisé en 2018 la promotion et la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Cet outil offre une réelle possibilité d'accéder à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés comme les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes bénéficiaires du rSa, les travailleurs handicapés ou les jeunes.

ACTION 26 : Renforcement du dispositif de la clause d'insertion

- Apporter de l'aide aux collectivités pour clauser les marchés
- Aider les entreprises attributaires dans leur recrutement en facilitant la mise en relation
- Mise en place d'un suivi de la clause en intégrant la dimension emploi

PTI

- *Organisation des COPIL et COTECH permettant de faire un état des lieux des besoins en emploi des entreprises attributaires et le suivi de la mise en œuvre de la clause*

Le Département de la Lozère est un département où la place de l'agriculture est importante. Toutefois, certaines exploitations sont particulièrement touchées par les aléas climatiques ou les variations du prix du lait. Certaines exploitations particulièrement fragiles le sont encore plus dès lors que la situation sociale d'un exploitant change : maladie, séparation...

Afin de soutenir ces chefs d'exploitant dont le travail ne génère que peu de revenus, le Département souhaite maintenir l'accompagnement effectué par un travailleur social de la MSA. Ainsi, les 5 assistantes sociales de la MSA peuvent être désignées comme référent rSa et accompagner les chefs d'exploitation dans leur insertion socio-professionnelle.

ACTION 27 : Maintenir l'accompagnement socio-professionnel auprès des chefs d'exploitation agricole

- Désigner la MSA comme référent unique rSa pour les chefs d'exploitation agricole
- Maintenir les possibles dérogations sur le calcul du rSa pour neutraliser les primes et permettre un maintien des droits

PTI

- *Coordination avec le service social MSA pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa*
- *Organisation des commissions rSa agricole pour étude des situations agricoles complexes*

Sur le département de la Lozère, on constate que plusieurs personnes relevant du rSa produisent

des biens et des services de qualité mais ont du mal à développer les réseaux de vente, construire un modèle économique, s'orienter dans les démarches liées à la création d'entreprise... Il convient de soutenir cette démarche. Au travers d'un accompagnement personnalisé et régulier, ces personnes sauront construire leur projet de création d'entreprise, la tester, la créer et la développer.

ACTION 28 : Soutenir les porteurs de projet dans leur projet d'insertion professionnelle

- Désigner la CCI comme référent des entrepreneurs installés sans difficultés sociales majeures
- Mettre en place des accompagnements avant la création afin de construire le projet
- Mettre en place des accompagnements post-création afin de consolider l'installation

PTI

- *Lien avec les coopératives d'activité*
- *Travail avec les chambres consulaires*

Enfin, parce qu'il faut prendre en compte que l'accès à l'emploi est une étape qui fragilise la situation de la personne : ses droits changent, ses charges augmentent, sa vie familiale doit être réorganisée... Afin de consolider l'accès à l'emploi, le Département souhaite réfléchir à une mesure pour soutenir les personnes relevant au rSa dans cette période de transition.

ACTION 29 : Réflexion sur des mesures afin de maintenir le rSa sur une durée définie quand la personne accède à l'emploi

CONCLUSION

Pour mieux soutenir une personne dans ses démarches d'insertion, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement adapté, régulier et suivi. Si l'implication de la personne dans ses démarches reste primordiale et est moteur dans la réussite d'un parcours d'insertion, le référent a un rôle stratégique de coordination des acteurs, de suivi des parcours, en soignant particulièrement les sorties de dispositifs et les relais entre les accompagnants.

En parallèle, l'accompagnement proposé doit être adapté en fonction des besoins et des projets des personnes. Ainsi, de nouvelles méthodes, comme la méthode SEVE ou la démarche ACOR, doivent être mobilisées pour appréhender les accompagnements des personnes de façon différente et innovante. Ces types d'accompagnements peuvent bousculer les personnes et les inscrire dans des démarches dynamiques de retour à l'emploi, tout comme ils modifient les pratiques des professionnelles et les coopérations partenariales.

De nouveaux acteurs, notamment les entreprises, doivent s'engager dans la démarche d'insertion des personnes pour répondre aux besoins des territoires. C'est ce challenge collectif qu'il nous faudra réussir.

ANNEXE 1 – Le cadre législatif du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion

Article L263-1 : Le conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Article L263-2 : Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion.

Le pacte peut associer au département, notamment, l'Etat, l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#), les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'[article L. 262-16](#) du présent code, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion.

Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le Président du Conseil départemental détermine le nombre et le ressort.

ANNEXE 2 – Bilan détaillé du PDI 2014-2018

➤ AXE TRANSVERSAL

x Fiche n°1 – Accès aux droits

➔ La mobilité : Cet axe visait, entre autre, à lever les freins mobilité pour favoriser l'accès aux services, aux droits et à l'emploi ou la formation. Il s'agissait de soutenir la création d'une agence lozérienne de la mobilité visant à proposer des outils d'accompagnement à la mobilité pour tous les publics en insertion, à développer l'offre en termes de mobilité sur l'ensemble du territoire, à recenser les services présents sur le territoire en termes de mobilité et à promouvoir le prêt de véhicule : voiture, deux roues et à organiser des actions collectives et individuelles pour sensibiliser aux enjeux de la mobilité.

Cette action n'a pas été mise en œuvre comme elle était pensée à son départ, à savoir structurée autour de trois porteurs associatifs. N'ayant pas la même vision de l'accompagnement et de l'objectif de cette action, les trois acteurs n'ont pas pu se fédérer en une agence lozérienne de la mobilité. Aussi, chacune des associations a continué à porter sa propre action. Par la suite, une des associations a pris le nom d'agence lozérienne de la mobilité.

Ainsi, sur le précédent PDI, trois actions ont été mises en place :

– une action d'accompagnement à la recherche de solution pérenne de mobilité qui a permis de répondre aux besoins dans l'urgence, avec une grande flexibilité et adaptabilité. En effet, il s'agissait de lever le frein mobilité pour répondre dans l'urgence à des situations de blocage. Mais cette action devait aussi s'inscrire dans une recherche d'autonomie. Ainsi, des réponses locales et originales ont été recherchées pour lever ce frein mobilité. Par exemple, un partenariat est créé entre les services du transport scolaire du Département pour permettre à des personnes en insertion d'utiliser ces bus.

– une action d'accompagnement au permis de conduire qui n'a en revanche pas ou peu été suivie d'effets. Les personnes orientées présentaient souvent trop de problématiques sociales associées, avec des contraintes budgétaires rendant difficile le financement du permis de conduire, et pour lesquelles le permis n'était pas inscrit dans une projection de retour à l'emploi mais comme une fin en soi. L'action ne répondant pas aux besoins de la population, elle n'a pas été reconduite.

– une action collective de développement de son autonomie mobilité, action qui se voulait innovante et intéressante pour travailler l'autonomie des déplacements et aider la personne à développer des compétences en termes de mobilité. Toutefois, peu de personnes ont pu en bénéficier, la constitution de groupes ayant été compliquée à mettre en œuvre dans notre département. Pour autant, la dynamique de groupe qui s'est opérée lors des trois ateliers réalisés confirme que le travail en collectif peut être particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de redynamiser, de valoriser les compétences en permettant des échanges de savoir faire entre les participants.

➔ Le soutien financier aux personnes bénéficiaires du rSa : le budget des personnes bénéficiaires du rSa peut constituer un frein à la démarche d'insertion. Sur la période du précédent PDI existaient les Aides Financières Individuelles (AFI) et l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) pour leur permettre de faire face à des freins engendrés par la mise en œuvre de leur projet d'insertion : réparation auto, achat de matériel pour l'entreprise, garde d'enfants, déplacements pour se rendre sur une formation, frais liés à cette formation, permis de conduire ...

L'aide financière Individualisée (AFI) est une enveloppe budgétaire déterminée par le Département pour soutenir les personnes au rSa dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion. Elle est sollicitée par le référent rSa. Elle a été utilisée en complément de l'APRE ou seule pour accéder à une formation, pour soutenir la création d'entreprise, pour lever les freins mobilité ...

L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE), était une enveloppe Etat dont la gestion était confiée aux Départements. Cette aide a été mise en œuvre en 2009 avec le rSa et a pris fin en 2014. Elle permettait aux personnes bénéficiaires du rSa ou d'un contrat aidé pris en charge par le Département d'obtenir des aides dans le cadre d'un accès à un emploi ou à une formation. Dans le cadre du règlement d'attribution de cette aide, le public a été élargi aux personnes étant dans le dispositif rSa ou ayant un droit rSa dans les trois derniers mois précédents la demande. Cela permettait de soutenir les personnes dans une période sensible de reprise d'un emploi. Aujourd'hui, cette aide n'existe plus.

→ Le numérique : La volonté du Département était de rendre accessible, à toutes les personnes en ayant le besoin, un lieu mettant à disposition du matériel informatique et une médiation numérique pour utiliser ce matériel et rendre accessible les services.

Le développement du numérique a été accéléré et aujourd'hui l'ensemble des démarches sont accessibles par téléprocédure, et, pour certaines, l'accès aux droits se fait de manière exclusivement dématérialisée. Le Département a toujours soutenu les Maisons de Service aux Publics qui se sont implantées sur le territoire et a encouragé ses partenaires à l'utilisation de la visio-conférence.

➤ AXE SOCIAL

x Fiche n°2 – Favoriser la valorisation des compétences des bénéficiaires du rSa

L'objectif de cette action était de rompre l'isolement d'une partie des personnes bénéficiaires du rSa et de proposer des actions qui valorisent les compétences et savoir-faire des individus afin de favoriser leur insertion.

Les accompagnements du service social ont été maintenus et ont favorisé l'émergence de projets d'insertion axés sur l'insertion sociale de la personne : intégration dans son lieu de vie, valorisation du bénévolat, inscription dans des associations type GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle).

Des actions autour de la reprise du lien social via le jardinage ont également permis d'accompagner les personnes dans cette optique.

x Fiche n°3 – Favoriser l'accès à la santé

L'accès aux soins est identifié comme un vrai frein à l'insertion. Cette fiche avait pour but de favoriser l'accès aux soins et créer une action de diagnostic médical.

Le Département a toujours lié un partenariat de qualité avec les associations et structures sanitaires présentes sur le territoire pour permettre ce lien entre l'accompagnement social et l'accompagnement dans le soin. Les référents ont noué des liens de partenariat riches pour cette interconnaissance.

Une association sur les Cévennes a élaboré un projet permettant de réunir un travailleur social et un personnel médical pour favoriser la prise en compte de la problématique santé dans l'accompagnement d'une personne. Cette action est très bénéfique pour cette double dimension de l'accompagnement mais également, car elle est mobile, ce qui valorise une démarche d'aller-vers.

➤ AXE EMPLOI

x Fiche n°4 – Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Cette fiche était exclusivement axée sur le soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et le développement des clauses d'insertion.

→ Concernant l'IAE, en Lozère il existe 4 types de structures de l'IAE : Association Intermédiaire (AI), Entreprises de Travail Temporaire en Insertion (ETTI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et les Entreprises d'Insertion (EI).

Les ACI ont pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ces structures embauchent plutôt des personnes en début de parcours souvent très

éloignées de l'emploi. Elles constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail.

Les ACI organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Les personnes accueillies en parcours d'insertion sont salariées sous CDDI de 4 à 24 mois pour un minimum de 20H/sem.

Il y avait sur le Département sur la période du PDI 2014-2018, 3 structures qui portaient 4 chantiers d'insertion permettant de faire travailler 24 personnes en insertion. À titre d'exemple, en 2015, 63 personnes en insertion ont eu une activité dans ce cadre.

Sur cette même période, deux nouvelles structures se sont créées et une a fermé.

L'AI est une association intermédiaire à but non lucratif régie par la loi de 1901. Cette structure effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (entreprise, particulier, associations...).

L'AI assure le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition d'utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particuliers...) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition, l'organisation de parcours de formation professionnelle, l'information des intéressés sur leurs droits.

Il y a une AI sur le Département. À titre d'exemple, elle a permis la mise en activité pour 220 personnes en 2015.

L'ETTI est une entreprise de travail temporaire en insertion dirigée par un chef d'entreprise. Elle est inscrite dans le secteur concurrentiel. Elle est soumise aux mêmes règles sociales et fiscales que toute entreprise et à la même réglementation que les entreprises de travail temporaire classiques. L'insertion est la finalité de l'ETTI en position d'intermédiation entre les salariés intérimaires en parcours d'insertion et les entreprises.

L'accompagnement socio-professionnel de l'ETTI est organisé en entreprise et dans les locaux de la structure. L'ETTI exerce son activité de travail temporaire à partir des capacités, compétences et projet professionnel du futur salarié intérimaire et recherche autant que possible des missions adaptées à ce parcours en construction.

Il y a une ETTI en Lozère. A titre d'exemple, elle a permis à 163 personnes d'exercer une activité professionnelle.

L'EI est une entreprise d'insertion type TPE/PME soumise aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques de toute entreprise. Elle se distingue par sa finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. Les personnes sont embauchées sous un contrat de travail de droit commun, en majorité à temps plein d'une durée maximale de 2 ans.

Il y a deux ETTI sur le département, qui ont permis de faire travailler 22 personnes en 2015.

→ Pour ce qui est du développement des clauses d'insertion : dans le cadre d'un financement FSE, le poste d'un facilitateur de la clause d'insertion a été mis en œuvre, ce qui a permis de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la question, et de permettre l'inscription de la clause dans de nombreux chantiers, ce qui était jusqu'alors peu développé.

En 2015, la clause n'était pas développée en Lozère. Seul un marché public avait été clausé. Aujourd'hui, les donneurs d'ordre et les architectes sont convaincus de l'utilité de ce levier. L'action du facilitateur a permis une meilleure lisibilité et visibilité du dispositif. On constate, que le nombre de marchés clausés a largement augmenté sur la période.

En 2016, le nombre d'heures en insertion sur des marchés clausés est passé de 1 500h à 5 617h. L'année 2017 s'est poursuivie sur la même dynamique avec 7 900 heures d'insertion réalisées. Les contrats d'apprentissage ont été valorisés au titre de la clause tout comme les contrats de professionnalisation.

En majorité, les entreprises ont utilisé les contrats de mise à disposition, car le nombre d'heures et l'activité n'étaient pas suffisamment importants. Au total sur la période 2015- 2017, 69 contrats de mise à disposition ont été réalisés dont 46 en 2017.

Toutefois, certaines entreprises ont pu recruter les personnes en CDD ou en CDI. Sur cette période, 37 CDD ont été signés dont 29 sur 2017. La clause a permis d'embaucher également 4 personnes en CDI dont 3 en 2017.

Aussi, la réalisation de cette opération est considérée comme positive puisqu'elle a permis :

- de mobiliser les collectivités à l'inscription de la clause dans les marchés publics
- de sensibiliser les entreprises à l'insertion
- de permettre à des personnes d'accéder à un emploi. Même si celui-ci était temporaire, cela leur a permis de dynamiser leur parcours d'insertion

La clause d'insertion a aujourd'hui toute sa place sur le territoire lozérien. Elle représente une vraie dynamique de l'emploi local, qui doit être confirmée et soutenue sur les années à venir. Fort de ce constat, le Département a intégré cette mission au sein de ses services.

x Fiche n°5 – Promouvoir l'accès à la formation et/ou à la qualification

Il est constaté que peu de personnes bénéficiaires du rSa accèdent à la formation. Or, l'offre de formation en Région est diversifiée et pourrait permettre aux personnes de définir un projet professionnel, de se remobiliser dans sa situation et d'accéder à une qualification à valoriser sur le marché du travail.

Ainsi, le service insertion s'est attaché à diffuser l'offre de formation aux référents et à organiser des rencontres pour comprendre l'organisation de la formation en Lozère. Par ailleurs, le Département relaie également les offres de formation de Pôle Emploi qui viennent en complément des formations Région.

Enfin, le Département a participé aux instances de coordination avec La Région : recensement de besoins de la population, orientation vers la formation, information sur la thématique, groupe de travail...

x Fiche n°6 – Soutenir la création et la reprise d'activité

Cette action avait pour objectif de soutenir, développer et favoriser des actions afin de soutenir les créateurs d'activité, et de promouvoir leurs produits.

Sur la période concernée, le Département a conventionné avec des opérateurs pour accompagner les personnes bénéficiaires du rSa dans l'émergence de leur projet de création d'entreprise et dans leur installation comme entrepreneur.

➤ AXE PARCOURS D'INSERTION

x Fiche n°7 – Permettre la participation des bénéficiaires du rSa aux instances du dispositif

Lors du précédent PDI, il s'agissait de favoriser la démarche de participation des personnes bénéficiaires du rSa dans le dispositif rSa.

Un groupe consultatif a été créé, en janvier 2016, avec la participation active de plusieurs personnes relevant du rSa et d'un travailleur social par Centre Médico-Social (CMS).

Sa première action a été de se constituer groupe et de s'entendre sur les objectifs du groupe. Cela a permis la rédaction d'une charte et d'un document permettant d'expliquer le groupe consultatif. Ces deux documents sont joints en annexe de ce PDI (annexes 3 et 4).

Ensuite, le groupe a travaillé sur les courriers émanant du service insertion afin de les rendre plus compréhensibles et lisibles. Toute la chaîne de courriers de l'orientation vers un référent, aux convocations pour établir un CER, jusqu'aux courriers de sanctions ont été revus par le groupe.

Par ailleurs, depuis 2017, des personnes de ce groupe sont membres des EPR sur Florac, Mende, Marvejols et St Chély.

x Fiche n°8 – Développer les synergies entre les acteurs de l'insertion

L'objectif essentiel de cette fiche était de favoriser l'interconnaissance des acteurs en permettant les actions communes, en développant la culture commune et en créant des espaces d'échanges.

ANNEXE 3

Charte de déontologie de la fonction de membre des Équipes pluridisciplinaires

novembre 2016

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion énonce :

● Dans son article 1^{er}, la création du rSa :

« Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutte contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ... »

● Dans son article L115-21, la participation des allocataires rSa :

« La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon les modalités qui assurent une participation effective des intéressés. »

● Dans son article 3 – art L262-39, la création d'une nouvelle instance nommée équipe pluridisciplinaire intégrant des représentants des bénéficiaires du rSa.

« Le Président du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L531261 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L.262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et des représentants des bénéficiaires du rSa »

● Dans son article 3 – L.262-39 les missions des équipes pluridisciplinaires :

« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientations vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou suspension prise au titre de l'article L.262-37 du rSa qui affectent le bénéficiaire. »

Pour mettre en œuvre ces dispositions, le Conseil départemental de la Lozère :

- Décide de désigner l'instance équipe pluridisciplinaire sous la dénomination d'Equipe Pluridisciplinaire Restreinte ou Plénière (EPR ou EPP)
- Décide de maintenir une instance départementale dénommée Commission Départementale d'Insertion
- Décide dans le cadre de sa politique partenariale, d'associer l'ensemble des acteurs de l'insertion dans cette organisation.

La présente charte de déontologie définit le cadre moral d'exercice de l'EPR. Elle engage le Conseil départemental qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance. Elle engage également l'ensemble des participants : professionnels et institutions d'appartenance, représentants des structures d'insertion, associations.

Rôle des EPR

Les EPR vont assurer les missions suivantes :

- Consultation pour un changement de référent
- Consultation préalablement à une décision de suspension ou de réduction du droit rSa pour non renouvellement ou non respect du CER et refus de se soumettre à un contrôle.
- Examen des situations qui posent problème aux référents pour conseil technique.

Composition

- Travailleurs sociaux du Département du territoire
- Un conseiller Pôle Emploi
- Un représentant d'une structure d'insertion en alternance
- Deux bénéficiaires du rSa du groupe consultatif
- La cheffe du service insertion qui en assure l'animation
- Une secrétaire du Centre Médico-social qui rédige le compte-rendu
- Le chef du service d'action sociale

Les principes éthiques

Ces principes fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres de l'EPR.

Trois grands principes guident l'exercice de la fonction de membre d'EPR. Il s'agit :

- Respect des personnes
- Transparence des informations
- Prise en compte équitable des points de vue.

Ces valeurs se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles.

Le rôle des membres de l'EPR :

Au sein de l'instance EPR, les membres sont consultés préalablement aux décisions prises par la Présidente du Conseil départemental.

Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre de l'EPR contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active les décisions qui relèvent de la Présidente du Conseil départemental.

Par son rôle actif et déterminant, le membre de l'EPR concourt donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette fonction de membre de l'EPR, il est institué des règles de conduite à tenir qui s'appliquent à tout membre de l'EPR du département de la Lozère.

Les règles déontologiques/les devoirs/la conduite à tenir envers les usagers

Art 1 – De l'anonymat

L'origine nominative des informations ou des opinions recueillies et l'origine de la commune ne sont pas révélées aux membres. Il est rappelé que l'instance est une instance qui apporte

un avis en vue d'une réorientation, d'une suspension ou d'une réduction. Elle n'a pas vocation à se positionner en qualité d'instance de contrôle.

Art 2 – De la transparence des informations :

Pour l'étude de chaque situation, l'animatrice lit l'exposé des informations rapportées par le référent unique. Il s'agit d'informations techniques qui doivent guider les échanges et les débats. Les membres de l'EPR ne doivent pas, au sein de cette instance, évoquer des éléments dont ils ont eu connaissance par ailleurs.

Si un membre de l'EPR estime utile de communiquer des informations qu'il détient, il se doit de se rapprocher du bénéficiaire du rSa afin d'obtenir son accord et assentiment pour qu'il puisse en informer le référent unique.

Art 3 – De la rigueur méthodologique

L'exposé des situations doit se faire avec rigueur et tendre vers la transmission d'informations objectives. Au terme de la présentation orale, le rapporteur doit clairement préciser les raisons qui ont amené le référent ou l'accompagnateur à mettre la situation à l'ordre du jour de l'EPR et la question à traiter.

Hormis le fait de faciliter une présentation objective, il facilite une posture d'écoute pour le membre de l'EPR.

Les règles déontologiques/les devoirs/la conduite à tenir/les obligations des membres des EPR

Art 4 – Du respect du secret professionnel et de la confidentialité

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre d'EPR.

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende » (Article 226-13 du code pénal)

Art 5 – De la prise en compte équitable des points de vue

Le respect de l'expression de chaque membre de l'EPR doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce « qu'il est ».

Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. Ainsi un membre de l'instance peut porter le statut de bénéficiaire du rSa, de professionnel, de membre d'une association.

Chacun des membres doit être reconnu. La légitimité doit être établie. À ce titre, pour le bénéficiaire du rSa, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif, aux expériences capitalisées par le groupe consultatif. En ce sens, il a une compétence reconnue en termes d'expert du vécu.

Art 6 – De la nécessaire formation des membres de l'EPR

Il est institué une information-formation pour les bénéficiaires du rSa du groupe consultatif sur le dispositif rSa en Lozère, la fonction de membre de l'EPR.

Des rencontres et des temps d'échanges et de partage entre tous les membres des EPR et du Programme Départemental d'Insertion seront programmés lors des EPP.

Art 7 – Rôle de garant du Conseil départemental

Le Conseil départemental est garant de la bonne marche de l'instance EPR.

Il s'engage à donner les moyens d'une animation de qualité en mettant des professionnels techniques de la Direction du Lien Social en charge de cette fonction.

La durée du mandat:

- **Les bénéficiaires :** Le mandat est de 12 mois, renouvelable.

Il est posé comme principe la nécessité d'anticiper le renouvellement du mandat en prévoyant une période de passation. L'accompagnement dans la prise de fonction est efficient s'il est réalisé par un pair.

- **Les travailleurs sociaux :** Leur mandat vaut le temps de leur présence sur le territoire.
- **Pôle Emploi :** Membre obligatoire d'une EPR, la place de Pôle Emploi est définitive.
- **Structures de l'insertion :** Chaque année le Conseil Départemental fixe leur participation par arrêté.

Mode de désignation :

Les travailleurs sociaux, structures de l'insertion sont désignés par le responsable de la structure dont ils dépendent.

Les bénéficiaires du rSa sont désignés par le groupe consultatif sur la base du volontariat

Défraiement pour les bénéficiaires du rSa :

Prise en charge des frais kilométriques.

Modalités de présence titulaires et suppléants :

Seuls les titulaires participent au vote.

Titulaires et suppléants peuvent être présents simultanément. Le suppléant assiste en tant qu'observateur, afin d'assurer la cohérence de l'instance en l'absence du titulaire.

Modalités de recueil d'un avis collectif :

L'avis est recueilli sous forme de vote que chaque situation présentée.

La possibilité est donnée d'exprimer un oui ou un non ou de s'abstenir. L'abstention est distincte d'une décision de se retirer du vote du fait d'une connaissance personnelle de la situation.

Signatures de tous les membres des EPR et de leur structure précédées de la date

Bénéficiaires du rSa :

Structures de l'insertion :

Travailleurs sociaux du territoire :

Secrétaire de Centre médico-social :

Pôle Emploi :

Représentant du Département :

Annexe 4

Groupe consultatif

novembre 2016

L'approche participative s'est peu à peu imposée dans les politiques publiques d'insertion, sous la double influence européenne et associative.

La stratégie pour l'inclusion sociale, définie à Lisbonne en 2000, assigne aux politiques d'inclusion sociale l'objectif d'associer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les administrés. Le tissu associatif français, a quant à lui, depuis longtemps imaginé et mis en œuvre des démarches participatives.

En France, l'injonction de participer du législateur s'est incarné dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, associant les résidents aux projets des établissements médicaux et médico-sociaux et créant des conseils de vie sociale.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion a ensuite, prévu l'implication des allocataires dans le fonctionnement et dans l'évaluation du dispositif rSa.

Pour le Conseil départemental de Lozère, la participation des bénéficiaires du rSa ne devait pas se cantonner aux instances existantes du dispositif insertion, mais devait également être organisée sous forme d'un groupe, le groupe consultatif.

Ce groupe est né en novembre 2015. Il est constitué des bénéficiaires du rSa volontaires pour intervenir dans la politique d'insertion et de travailleurs sociaux du département.

Participer permet aux personnes concernées de s'exprimer, d'apporter leur expérience et leur regard afin d'améliorer les politiques publiques.

Le présent livret a pour objectif d'encadrer l'activité de ce groupe et la participation des bénéficiaires du rSa dans les différentes instances du dispositif insertion.

Le groupe consultatif

Le groupe consultatif est né en novembre 2015 suite à une rencontre sous forme de théâtre forum qui a réunit plus de 80 bénéficiaires du rSa.

1- Constitution du groupe

Le groupe est constitué :

- de bénéficiaires du rSa sur la base du volontariat. En effet, la loi ne peut contraindre à la participation des bénéficiaires du rSa. Mais surtout, le volontariat favorise la mobilisation dans la durée en s'assurant de l'intérêt réel de ce type d'engagement. Le nombre de bénéficiaires n'est pas limité ni dans le temps ni dans le nombre.
- de travailleurs sociaux du Département pour faire le lien avec les Centres Médico-sociaux
- d'une animatrice, cheffe du service insertion, soutenue par un travailleur social à tour de rôle et un agent administratif du service insertion

La constitution du groupe n'est pas fermée. En effet, les nouveaux entrants dans le dispositif pourront y participer, une fois que celui-ci aura créé l'ensemble des outils nécessaires : charte, guide de mise en œuvre ...

2- Organisation du groupe

Le groupe est réuni par l'animatrice via un courrier d'invitation et/ou un mail, le plus régulièrement possible (au minimum 4 fois dans l'année).

Des compte-rendus de ces rencontres seront rédigés par le service insertion et partagés avec l'ensemble des membres.

3- Objectifs du groupe

Le groupe consultatif fait office de groupe ressource pour la personne elle-même, l'ensemble des participants, les professionnels et les politiques publiques. Si dans un premier temps le groupe consultatif doit se construire, il sera par la suite lieu d'échanges entre les bénéficiaires, et force de propositions dans le cadre de l'évaluation des politiques d'insertion.

Le groupe devra désigner en son sein les représentants aux instances.

4- Formation

La formation est nécessaire pour assurer l'implication des personnes et des acteurs intervenant dans le dispositif. La formation des bénéficiaires du rSa doit concilier une acquisition de savoir-être par une sensibilisation à la prise de parole (savoir questionner, savoir motiver son avis...) et une acquisition de savoirs par une information technique.

Cette formation aura lieu tout au long du groupe consultatif et, à terme, en amont de l'intégration d'un nouveau membre. Par la suite, il pourra être intéressant de s'appuyer sur le groupe consultatif pour former les nouveaux arrivants.

Enfin, il semble nécessaire de partager la vie du groupe consultatif et leurs réflexions avec les professionnels intervenant dans le domaine de l'insertion et les élus.

5- Le défraiement

Il est prévu un défraiement pour faciliter la participation. Ainsi, seront pris en charge les frais de transport et de repas liés à la participation effective du bénéficiaire du rSa. Un formulaire à remplir et une procédure est prévue, et doit être partagée avec l'ensemble des bénéficiaires inscrits dans la démarche.

Les Equipes Pluridisciplinaires Restreintes

1- Composition des EPR

Les EPR sont composées :

- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation
- d'un représentant de Pôle Emploi
- d'un représentant des structures d'insertion
- du chef du service action sociale
- des travailleurs sociaux du territoire
- de deux bénéficiaires du rSa
- d'une secrétaire du CMS qui en assure le compte-rendu

2- Rôle de l'EPR

Les EPR doivent être consultées préalablement à toute réorientation et toute suspension/réduction du droit rSa lorsque les démarches d'insertion ne sont pas respectées ou lorsque la personne n'a pas établi de Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou de Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Les EPR sont aussi des lieux d'échanges et de conseils techniques.

3- Territorialité et périodicité

Les EPR ont lieu sur chaque bassin de vie toutes les 6 semaines. Les plannings sont réalisés à l'année par le service insertion et diffusé à l'ensemble des acteurs du dispositif insertion (bénéficiaires du rSa compris).

4- La confidentialité

Tous les membres des EPR sont soumis au secret professionnel.

Les dossiers seront présentés de manière anonyme.

5- La place des bénéficiaires du rSa au sein des EPR

Le bénéficiaire du rSa a sa place au sein des EPR au même titre que les autres membres.

Il apporte une expertise d'usage. Cela permet de rendre compte d'une réalité concrète et des difficultés vécues par les bénéficiaires pour nourrir la réflexion collective. La représentation du bénéficiaire du rSa est celle de la personne elle-même, sur la base de sa propre expérience.

6- Nombre de bénéficiaires du rSa titulaires et suppléants

Il est décidé de désigner deux bénéficiaires du rSa par EPR et deux suppléants afin de palier aux contraintes d'agenda.

7- Durée des mandats

Les représentants sont désignés pour 12 mois. Ce mandat peut être renouvelé.

La participation d'un membre de l'EPR peut être suspendue à l'initiative de la cheffe du service insertion si la charte de déontologie n'est pas respectée ou si des absences sont trop souvent repérées ou à la demande du membre lui-même, après rencontre pour échanger.

8- La formation

Pour le bon fonctionnement de cette instance, il paraît important que l'ensemble des membres de l'EPR partagent la même formation pour:

- Avoir une connaissance globale des sujets sur lesquels ils vont être amenés à débattre, connaître les différents interlocuteurs
- Favoriser une acculturation, former une culture commune permettant d'intégrer le rôle et les représentations de chacun, de faire évoluer les postures
- Disposer d'un socle d'informations partagées et d'un langage commun.

9- Le règlement intérieur

Les EPR sont encadrées par un règlement intérieur qui rappelle les missions de cette instance, les membres participants et les règles de déontologie, de secret professionnel, inhérentes.

Ce règlement devra faire apparaître la place des bénéficiaires du rSa.

Les Equipes Pluridisciplinaires Plénières

Des Équipes Pluridisciplinaires Plénières sont organisées sur chaque bassin de vie pour recueillir les besoins du territoire en termes d'insertion, échanger entre partenaires de différentes structures, évaluer les politiques d'insertion.

1- Composition des EPP

Les EPP sont composées :

- du directeur du Lien Social
- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation et le compte-rendu
- des chefs des services action sociale et logement
- des représentants des structures d'insertion présents sur le territoire
- un représentant de Pôle Emploi
- deux représentants des bénéficiaires du rSa

2- Rôle des EPP

Les EPP permettent de faire remonter les besoins d'un secteur, d'évaluer les dispositifs existants, d'échanger entre partenaires dans le domaine de l'insertion et de partager des expériences, des connaissances.

3- Territorialité et périodicité

Les EPP sont organisées sur chaque bassin de vie au moins une fois par an.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les représentants des bénéficiaires du rSa pourront partager leur expertise du vécu sur ce territoire et leur parole permettra d'apporter un éclairage sur les dispositifs existants ou les besoins à couvrir. La représentation du bénéficiaire du rSa est celle du groupe consultatif. Elle délivre une parole collégiale. Cette parole sera préparée dans le cadre du groupe consultatif.

5- Nombre de bénéficiaires du rSa titulaires et suppléants

Il est décidé de désigner deux bénéficiaires du rSa par EPP et deux suppléants afin de palier aux contraintes d'agenda. Ceux-ci sont désignés parmi les membres du groupe consultatif.

6- Durée des mandats

Les représentants sont désignés pour 12 mois. Ce mandat peut être renouvelé.

La Commission Départementale d'Insertion

1- Composition des CDI

Le bureau de la CDI est composé :

- de la directrice générale adjointe des services de la solidarité départementale (ou son représentant)
- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation
- des élus désignés par arrêté dont un assure la Présidence de la CDI
- d'un représentant de Pôle Emploi
- d'un représentant d'une structure d'insertion
- des organismes payeurs

2- Rôle des CDI

Le bureau de la CDI prend une décision sur les dossiers suivants :

- suspensions ou réductions de droit rSa pour non respect des obligations d'insertion
- dérogations pour une ouverture de droit au rSa
- recours administratifs
- remises de dette
- suspicions de fraude

3- Territorialité et périodicité

Les CDI sont organisées une fois par mois sur Mende.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les bénéficiaires du rSa auront leur place à terme dans cette instance. Toutefois, à ce jour cette participation n'est pas encore organisée. Elle sera envisagée dans un second temps.

La Commission Départementale d'Insertion plénière

1- Composition des CDI plénières

La CDI plénière réunit tous les acteurs de l'insertion, dans tous les domaines, sur tout le département de la Lozère. Elle est présidée par un élu en charge de l'insertion.

2- Rôle de la CDI plénière

Cette rencontre a pour but de présenter le Programme Départemental d'Insertion sur l'année écoulée :

- le nombre d'allocataires rSa, le profil des bénéficiaires,
- les orientations effectuées sur l'année,
- les décisions prises au sein des différentes commissions concernant les ouvertures de droit au rSa, les dérogations,
- les accompagnements réalisés au titre de l'année n-1 pour les bénéficiaires du rSa.

Cette instance est l'occasion de faire le bilan du réalisé et d'échanger sur les besoins repérés sur le département. Elle est nourrit aussi par les réflexions recueillies lors des EPP.

3- Territorialité et périodicité

La CDI plénière a lieu une fois par an sur Mende. Elle est organisée par le service insertion.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les bénéficiaires du rSa ont leur place à terme dans cette instance.

Dès 2017, lors de la prochaine CDI plénière, il conviendra de désigner deux bénéficiaires au sein du groupe consultatif pour porter la parole du groupe. Leur participation est sur la base du collectif. La parole sera préparée en groupe.

La charte de la participation

La charte de la participation des bénéficiaires du rSa, charte de la déontologie, permet de formaliser un accord partagé sur le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, d'officialiser un engagement au sein des instances.

La charte doit aborder les thématiques suivantes :

- Quelles valeurs ?
- Comment les partager ?
- Le respect, le secret professionnel et la confidentialité.
- La prise en compte équitable des points de vue.
- La conduite à tenir dans les instances : prise de parole, circulation de l'information.
- Quel langage commun entre professionnels, usagers et bénévoles ?

En s'inscrivant au groupe consultatif, le bénéficiaire qui aura été désigné s'engage à participer aux réunions, aux instances, et à respecter le secret professionnel ainsi que la parole des autres. Cet engagement est formalisé dans la signature de la charte de déontologie.



Département de la Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère
48000 MENDE

La **Lozère**,
Naturellement!